Affiché le :	
--------------	--

République Française – Département de Loir-et-Cher

-			•	
D	ati	iré	10	
Γ	CH	пс	-10	7

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE ET PUBLICATION INTERNET

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un le deux du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VIILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Sologne, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 29 mars 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 6 avril 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; AUGER Christophe ; LEPIFFE Magali ; BORDERES Éric ; VELVENDRON Christelle ; LATU Michel ; PILLET Nathalie ; DELANGLE Antoine ; HUREAU Yves ; BARBIER Marianne ; HENRIET Pascal ; BROSSARD Alain ; LESERRE Angélique ; CIGOLET Yann ; LAUMONIER Gérald ; MEUNIER Mikaël.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

VIAL Agnès, qui a donné pouvoir à BARBIER Marianne; DALAUDIERE Sophie, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle; DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald; AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à CIGOLET Yann.

Etaient absents et excusés : néant

Mme. BARBIER Marianne a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du : 27 janvier 2021

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2021. Il est soumis à leur approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 2 octobre 2020), le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

01 : vente de deux unités centrales obsolètes

2021 D-018

FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Assainissement est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u>er: Adopte le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

<u>Article 2</u> - Précise que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

<u>Article 3</u> - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

2021 D-019

FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu le budget primitif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEI	MBLE
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0,00 €	110 716,60 €	0,00 €	93 856,94 €	0,00 €	204 573,54 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	133 859,60 €	64 439,13 €	50 486,66 €	88 540,12 €	184 346,26 €	152 979,25 €
Résultat de l'exercice	69 420,47 €			38 053,46 €	31 367,01 €	
TOTAUX	133 859,60 €	175 155,73 €	50 486,66 €	182 397,06 €	184 346,26 €	357 552,79 €
Résultats de clôture		41 296,13 €		131 910,40 €		173 206,53 €
Restes à réaliser			275 452,00 €	54 885,00 €	275 452,00 €	54 885,00 €
TOTAUX CUMULES	133 859,60 €	175 155,73 €	325 938,66 €	237 282,06 €	459 798,26 €	412 437,79 €
Résultats définitifs		41 296,13 €	88 656,60 €		47 360,47 €	

<u>Article 2</u> – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021 D-020 FINANCES – Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat d'exploitation 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, modifiée, des services publics industriels et commerciaux

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – Constate et approuve l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2020, se résumant ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020			
Résultat d'exploitation 2020			
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	- 69 420,47 €		
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 110 716,60 €		
C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B	+ 41 296,13 €		
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	+131 910,40 €		
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = E2 – E1 E1 Besoin de financement / € E2 Excédent de financement / €	- 22 0 567,00€		
F – Besoin de financement (section d'investissement / € = D + E	- 88 656,60 €		

Article 2 – Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : **41 296,13** €
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 0,00 €
- 3) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : 0 €

<u>2021 D-021</u> FINANCES – Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4, Vu l'équilibre financier du Budget Primitif Principal 2021 proposé,

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Vote le budget annexe Assainissement 2021 comme suit :

Dépenses d'exploitation : 195 150,40 € Recettes d'exploitation : 195 150,40 €

Dépenses d'investissement : 368 632,53 € Recettes d'investissement : 368 632,53 €

Article 2 – Précise que le présent budget est voté:

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

2021 D-022

FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Centre Médical est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> er : Adopte le Compte de Gestion du Budget Annexe Centre Médical dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

<u>Article 2</u> - Précise que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

<u>Article 3</u> - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021 D-023

FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14.

Vu le budget primitif du Budget Annexe Centre Médical de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives afférentes.

Vu le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Centre Médical pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	INVESTISSEMENT		MBLE
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	7 994,17 €	13 584,03 €	200 317,49 €	230 603,00 €	208 311,66 €	244 187,03 €
Résultat de l'exercice		5 589,86 €		30 285,51 €		35 875,37 €
TOTAUX	7 994,17 €	13 584,03 €	200 317,49 €	230 603,00 €	208 311,66 €	244 187,03 €
Résultats de clôture		5 589,86 €		30 285,51 €		35 875,37 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	7 994,17 €	13 584,03 €	200 317,49 €	230 603,00 €	208 311,66 €	244 187,03 €
Résultats définitifs		5 589,86 €		30 285,51 €		35 875,37 €

<u>Article 2</u> – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021 D-024 FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Affectation du résultat d'exploitation 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget Annexe Centre Médical;

Vu l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – Constate et approuve l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2020, se résumant ainsi :

BUDGET ANNEXE CENTRE MEDICAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020			
Résultat d'exploitation 2020			
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 5 589,86 €		
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 00,00 €		
C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B	+ 5 589,86 €		
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	+ 30 285,51 €		
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = E2 – E1 E1 Besoin de financement / € E2 Excédent de financement / €	+ 00,00 €		
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €</u> = D + E	+ 00,00 €		

Article 2 - Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : **0,00** €
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 0,00 €
- 3) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : **5 589,86** €

2021 D-025 FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4, **Vu** l'équilibre financier du Budget Primitif Principal 2021 proposé,

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Vote le budget primitif 2021 du Budget Annexe Centre Médical comme suit :

Dépenses d'exploitation : 34 426,86 € Recettes d'exploitation : 34 426,86 €

Dépenses d'investissement : 1 839 383,51 € Recettes d'investissement : 1 839 383,51 €

Article 2 - Précise que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

2021 D-026

FINANCES – Budget Principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Principal de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u>er: Adopte le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

<u>Article 2</u> - **Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

<u>Article 3</u> - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021 D-027

FINANCES – Budget Principal de la Commune - Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14.

Vu le budget primitif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	INVESTISSEMENT		MBLE
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0,00€	186 542,46 €	263 763,50 €	0,00€	263 763,50 €	186 542,46 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	2 298 312,09 €	2 498 549,48 €	801 561,56 €	959 295,81 €	3 099 873,65 €	3 457 845,29 €
Résultat de l'exercice		200 237,39 €		157 734,25 €		357 971,64 €
TOTAUX	2 298 312,09 €	2 685 091,94 €	1 065 325,06 €	959 295,81 €	3 363 637,15€	3 644 387,75 €
Résuitats de ciôture		386 779,85 €	106 029,25 €			280 750,60 €
Restes à réaliser			230 136,10 €	283 127,00 €	230 136,10€	283 127,00€
TOTAUX CUMULES	2 298 312,09 €	2 685 091,94 €	1 295 461,16 €	1 242 422,81 €	3 593 773,25 €	3 927 514,75 €
Résultats définitifs		386 779,85 €	53 038,35 €			333 741,50 €

<u>Article 2</u> – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021 D-028 FINANCES – Budget Principal de la Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 :

Vu l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – Constate et approuve l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2020, se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMN AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMEN	
Résultat de fonctionnement 2020	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 200 237,39 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 186 542,46 €
C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B	+ 386 779,85 €
 D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent) 	- 106 029,25 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = E2 – E1 E1 Besoin de financement / € E2 Excédent de financement / €	+ 52 990,90 €
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €</u> = D + E	- 53 038,35 €

Article 2 - Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : **53 038,35** €
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 0,00 €
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : **333 741,50** €

2021 D-029 FINANCES – Budget Principal de la Commune - Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, à taux constants, qui s'élève à 947 822 €,

Vu les bases prévisionnelles pour l'exercice 2021 :

Taxes	Bases d'imposition Effectives 2020	Bases d'imposition Prévisionnelles 2021
Taxe foncier bâti	2 038 854	1 990 000
Taxe foncier non bâti	36 109	36 200

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales pour l'année 2021, y compris l'annuité de l'emprunt :

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1^{er}</u> – **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2021 selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2020 en %	Coefficient de Variation	Taux 2021 en %	Produit attendu
Taxe / foncier bâti	Commune : 22,18%	1.000	46,58	926 942 €
	Département : 24,40%			
Taxe / foncier non bâti	57,68	1.000	57,68	20 880 €
			TOTAL	947 822 €

<u>Article 2</u> – <u>Précise</u> que la commune percevra en outre une compensation de 19 685 € au titre de la différence entre les ressources à compenser (suppression de la taxe d'habitation) et de celles transférées par le Département (part départementale du foncier bâti) ;

<u>Article 3</u> – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2021 D-030 FINANCES – Budget Principal de la Commune - Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4, **Vu** l'équilibre financier du Budget Primitif Principal 2020 proposé,

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Vote le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement: 2 752 988,40 € Recettes de fonctionnement : 2 752 988,40 €

Dépenses d'investissement : 1 204 264,31 € Recettes d'investissement : 1 204 264,31 €

Article 2 - Précise que le présent budget est voté:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

2021 D-031

FINANCES – Budget Principal de la Commune - Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu l'adoption de répartition des concours aux associations lors du vote du Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget,

Considérant qu'il est proposé d'apporter un concours à diverses associations, selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de 18 779,00 € et d'inscrire un crédit total de 18 779,00 € au compte 6574, le solde éventuel étant consacré à d'éventuelles subventions exceptionnelles accordées en cours d'année.

Considérant que le solde de l'enveloppe budgétaire consacré aux subventions est d'un montant de 18 779.00 €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – décide d'apporter un concours aux associations, selon le montant arrêté au budget de la commune soit 18 779,00 €

<u>Article 2</u> – Attribue les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau cidessous :

ASSOCIATIONS LOCALES

Etoile sportive Villefranche	9 200,00 €
Badminton Club Francvillois	300,00€
Amicale Billard Francvilloise	200,00€
Cyclosportifs Francvillois	400,00€
APEL de l'Ecole Sainte Marie	300,00€
Le Souvenir Français	300,00€
Artistic productions	800,00€
Gym Détente Francvilloise	2 600,00 €

14 100,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association des Conciliateurs de Justice	100,00€
Association Touristique Vallée du Cher	50,00€
CAUE de Loir-et-Cher	415,00€
BTP CFA de Loir-et-Cher	140,00€
MFR CFA DE SORIGNY	70,00€
MFR CFA DE SEMUR EN AUXOIS	140,00€
BTP CFA d'Indre-et-Loire	160,00€
CFA de la MFEO de Sorigny	80,00€
Comité de la Foire Cantonale	150,00€
Comité Secours Populaire	100,00€
Les Restaurants du Cœur	100,00€
Mission Locale du Romorantinais	150,00€
Prévention routière	100,00€
FNACA	150,00€
DDEN 41	80,00€
Sologne Nature Environnement	200,00€
Unité locale de la Croix Rouge	100,00€
Collectif AVEN 41	50,00€
Association stérilisation chats errants du 41	1 000,00 €
Association Française des Sclérosés En Plaques	50,00€
ADMR	1 094,00 €
SPA Morée	200,00€

4 679,00 €

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<u>Article 4</u> - Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur les disponibles de la section de fonctionnement au compte 6574.

2021 D-032 FINANCES – Budget Maison de Santé exercice 2021 – conclusion d'un contrat de prêt (557 000 € 20 ans)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de Santé;

Vu la consultation des organismes prêteurs ;

Vu les offres de prêts reçues ;

Considérant le besoin de financement des travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – **Décide** de souscrire un contrat de prêt **auprès du Crédit Agricole** pour un montant total de 557 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Capital à emprunter : 557 000 €
 Durée d'amortissement : 20 ans

Profil d'amortissement : Echéances constantes
 Périodicité des amortissements : Trimestrielle

- Point de départ d'amortissement : mise en place du contrat avant le 29/04/2021

Taux d'intérêt : 0,69 % taux fixeCommission d'engagement : 560 €

<u>Article 2</u> – Autorise le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

<u>Article 3</u> – **Précise** que le contrat de prêt sera transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

2021 D-033

FINANCES – Budget Maison de Santé exercice 2021 – conclusion d'un contrat de prêt (1 million € 2 ans)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de Santé;

Vu la consultation des organismes prêteurs ;

Vu les offres de prêts reçues ;

Considérant le besoin de préfinancement des travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire, dans l'attente de l'attribution des subventions d'équipement sollicitées ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

<u>Article 1</u> – **Décide** de souscrire un contrat de prêt **auprès du Crédit Agricole** pour un montant total de 1 million d'€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 1 000 000 €

- Durée d'amortissement : 2 ans

- Profil d'amortissement : in fine en capital

- Périodicité des amortissements : in fine en capital. Remboursement possible par anticipation sans indemnités.
- Point de départ d'amortissement : mise en place du contrat avant le 29/04/2021

Taux d'intérêt : 0,28%

Commission d'engagement : 1000 €

<u>Article 2</u> – Autorise le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

<u>Article 3</u> – **Précise** que le contrat de prêt sera transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Date des prochains Conseils : 9 avril, 18h30 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Compte-rendu pour affichage établi le 6 avril 2021
Le Maire
Bruno MARECHAL